Décision du délégué à la sécurité (exemption d'une exigence réglementaire)

Date :	29 septembre 2014
Référence de C-TNLOHE :	2014-RQ-0074
Demandeur :	Seadrill Canada Ltd.
Référence du demandeur :	RQF-WH-IR-008
Nom de l'installation :	West Hercules
Autorisation :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve*, paragraphe 151(1) *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, paragraphe 146(1)
Règlement :	Alinéa 10(9)b) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité autorise le demandeur, le propriétaire du West Hercules, à utiliser les normes suivantes : *DNV-OSS-101 — Rules for Classification of Offshore Drilling and Support Units* (avril 2004), *DNV-OSS-201 — Verification for Compliance with Norwegian Shelf Regulations* (juillet 2003), *DNV-OS-A101 — Safety Principles and Arrangements* (octobre 2002) et *DNV-OS-D101 — Marine and Machinery Systems and Equipment* (avril 2003) pour les exigences relatives au sas pneumatique de la salle de commande et des secteurs d'habitation au lieu de celles de l'alinéa 10(9)b) du *Règlement*, à condition que :

1. La vérification de la perte de pression pour les secteurs d'habitation et la salle de commande figure parmi les éléments de vérification de la portée des travaux de l'autorité chargée de la certification, et celle-ci est soumise à l'essai annuellement dans le cadre de l'inspection annuelle du CDC.

2. Les éléments suivants doivent figurer dans l'enquête du certificat de conformité de l'autorité chargée de la certification :

    a. Il faut vérifier l'étanchéité des portes coupe-feu ainsi que leur capacité à maintenir une pression positive.

    b. Le plus récent rapport de vérification de l'intégrité du refuge temporaire doit être passé en revue et, si cette vérification n'a pas eu lieu au cours des 36 derniers mois, il faudra en mener une.

3. L'autorité chargée de la certification est satisfaite et continue d'être satisfaite que les portes sont conformes aux normes DNV qui s'appliquent aux installations extracôtières, et qu'elles sont installées et entretenues

de manière à prévenir la propagation de la fumée et des flammes dans des conditions atmosphériques normales.

4. Tous les types de portes sont munis de pièces de rechange adéquates.

Délégué à la sécurité